

Arrêté n°2022-08 portant délégation de signature

Le président de la COMUE UBFC

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 953-2, L. 719-1 et

suivants, D. 719-1 et suivants, R. 719-51 du code de l'éducation ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion

budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne Franche-Comté », notamment son article 21 ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-

- 280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche- Comté » et approbation de ses statuts
- Vu les statuts d'UBFC annexés aux décrets n°2015-280 et n°2018-100 ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs aux présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur en

matière de recrutement et de gestion de certains agents du ministère

de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

- Vu l'arrêté du 10 février 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;

- **Vu** l'arrêté du 23 novembre 1988 modifié, relatif à l'habilitation à diriger des recherches;

- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ; - **Vu** la délibération CA.2020.72 du 2 décembre 2020 portant élection de M.

Dominique Grevey à la présidence de l'établissement.

ARRÊTE

Article 1:

Délégation de signature est donnée aux personnels de catégorie A placés sous l'autorité du président de la COMUE UBFC conformément au tableau présenté en Annexe 1.

Article 2:

La délégation de signature consentie l'est dans l'énoncé exhaustif des champs et domaines exposés à l'Annexe 1.

Du champ de la présente délégation, sont exclus :

les procès-verbaux du conseil d'administration, du conseil académique et du conseil des membres ;

- les actes portant convocation des membres de droit et membres élus de ces trois conseils et fixation de l'ordre du jour de ces séances;
- les contrats et conventions portant affectation de dépenses, conventions de formation et tout marché d'un montant supérieur à 139 000 € HT;
- les acceptations de dons et legs ;
- l'engagement d'actions en justice ;
- les actes relatifs au recrutement et à la carrière des agents UBFC.

Article 3: Publication

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié dans le recueil des actes administratifs présenté sur le site internet de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté.

Article 4 : Entrée en vigueur – durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au Recteur de la région académique de Bourgogne Franche-Comté. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du déléguant ou lorsque le délégataire aura quitté les fonctions ayant justifié l'octroi de la délégation.

Il fait cesser les effets, au jour de sa publication, de tout arrêté précédent ayant le même objet, notamment l'arrêté n° 2020-34.

Article 5 : Subdélégation

Le bénéficiaire de la présente délégation ne peut subdéléguer sa signature. La délégation est personnelle ; les changements de délégataire ou de délégant rendent caduques les délégations consenties.

Article 6 : Exécution

La Direction générale des services et l'Agence comptable de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 20/09/2521



- Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 21/09/2022
- Mis en ligne le : 28 septembre 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du décisionnaire et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification (art. R. 421-1 du CJA

Endeficiaires Copiet de la délégation

En matière financière	tion ngés nce, Aucune délégation en matière e et financière du	de re et ts
En matière administrative	Signature de tous les actes relatifs à la gestion des congés annuels et ARTT, congés exceptionnels, autorisation d'absence, demande d'ordre de mission en France et demande de déplacement professionnel du périmètre de son service.	En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Grevey, délégation de signature est donnée à effet de signer tous les actes et documents suivants : - Tout relevé de notes et certificats scolaires - Les conventions de stage - Toute correspondance relative à l'activité du périmètre de son service
Identité et fonctions ou corps justifiant la délégation	Muzaffar KHAN Directeur Formation et Insertion Professionnelle (FIP)	